

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
Commune de la BREILLE LES PINS

**ARRÊTE N° 2021-08**

Portant interdiction de circuler dans la forêt de la Commune de LA BREILLE-LES-PINS

Le Maire de la commune de LA BREILLE-LES-PINS,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8<sup>ème</sup> partie — signalisation temporaire — approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
Vu les récents déclenchements d'incendies en forêt de La breille-Les-Pins,  
Considérant que de nouveaux risques d'incendies sont très importants, il convient de réglementer la circulation dans la forêt de la commune de La Breille-Les-Pins.  
Sur proposition des forces de l'ordre,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22 avril 2021 et jusqu'au 02 mai 2021, l'accès à la forêt de la commune de La Breille-Les-Pins est **TOTALEMENT INTERDITE**.

**Article 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- \* Propriétaires
- \* Exploitants forestiers
- \* Agents de l'ONF
- \* Agents de la LPO
- \* Agents de l'Office Français de la Biodiversité
- \* Agents des services techniques
- \* Agents des services des eaux
- \* Agents des services de secours
- \* Militaires de la gendarmerie

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire communal par le service technique de la commune La Breille-Les-Pins

**Article 4 :**

- \* Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- \* Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
- \* Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers du centre des Pins,
- \* Monsieur le président de la communauté d'agglomération — service des Eaux
- \* Monsieur le technicien de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale de La Breille-Les-Pins,
- \* Monsieur le technicien de la LPO,
- \* Monsieur le Directeur de l'OFB,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à La Breille-Les-Pins  
Le 22/04/2021  
Le Maire,  
Armelle PONCET

